

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES ET BARÈME POUR LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE 2014
--

1. ÉLÉMENTS FIXES LIÉS À LA CARRIÈRE

Eléments	INTRA	
Ancienneté de service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Classe normale</u> : 7 points par échelon (minimum 21 points : 1^{er} ou 2^{ème} ou 3^{ème}) ▪ <u>Hors Classe</u> : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon ▪ <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (98 points maximum) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échelon acquis au 31/08/2013 par promotion ▪ Échelon acquis au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement ▪ Les agrégés hors classe au 6^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté au 31/08/2013 dans cet échelon.
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire ▪ 25 points par tranche de 4 ans 	Les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celles de la phase inter-académique

2. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE

Eléments	INTRA	
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100,2 points sur les vœux DPT⁽¹⁾, ACA⁽¹⁾ + tout type d'établissement, ZRD⁽¹⁾ et ZRA⁽¹⁾ ▪ 40,2 points sur les vœux COM⁽¹⁾ GEO⁽¹⁾ + tout type d'établissement et ZRE⁽¹⁾ 	
Enfants (seulement pour le rapprochement de conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014 	COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA
Séparation (seulement pour le rapprochement de conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 points pour 1/2 année de séparation ▪ 50 points pour 1 an de séparation ▪ 75 points pour 1 année 1/2 de séparation ▪ 100 points pour 2 ans ▪ 125 points pour 2 années 1/2 de séparation ▪ 150 points pour trois années et plus (selon les modalités prévues au BO n°41 du 7 novembre 2013)	DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA
Mutation simultanée à caractère familial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 points forfaitaires sur les vœux DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA ▪ 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement et ZRE. Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques	

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

Résidence de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 points pour un enfant de moins 18 ans au 1^{er} septembre 2014 ▪ 90 points pour deux enfants ▪ 100 points pour trois enfants et plus 	COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA
-----------------------	---	---

3. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Éléments	INTRA
Mutation prioritaire des personnels handicapés et situations spécifiques exceptionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire de l'obligation d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ○ bonification de 100 pts sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT, ZRD) + Tout type d'établissement aux seuls agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ne concerne pas les enfants ou le conjoint) ○ 1000 pts sur le(s) vœu(x) pour lesquels la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant) <p>Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur le même vœu</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Situations spécifiques, bonification de 1000 points
Bonification lycée pour agrégé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur des vœux géographiques (COM, GEO, DPT, ACA) typés lycées (bonification pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée).
Mesures de carte scolaire (MCS)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCS en établissement : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune + tout type d'établissement, sur le département + tout type d'établissement et/ou + type établissement d'origine, sur l'académie (pour les professeurs agrégés possibilité de mettre le type lycée et LP pour les enseignants d'EPS de ce corps) ▪ MCS en ZR : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD et la ZRA
Stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagiaires non ex-titulaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justifiant de services antérieurs : 100 points sur les vœux DPT et ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA ▪ Ne justifiant pas de service antérieur : 50 points sur le premier vœu <p>Cette bonification est applicable dans des conditions identiques à celles du mouvement interacadémique</p> ▪ Stagiaires ex-titulaire de la fonction publique : ▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement correspondant à l'ancienne affectation ▪ Stagiaires ex-titulaire enseignants, éducation et orientation : ▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement ou ZRD correspondant à l'affectation précédente (bonification qui ne concerne que les personnels ne pouvant être maintenus sur leur poste)
Sportif de haut de niveau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) + Tout type d'établissement

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

Eléments	INTRA
<p>Enseignants sur postes gagés de formation continue ou bénéficiaire d'une ARA (Activités à Responsabilité Académique)</p>	<p>Deux éléments spécifiques du barème concernent les personnels titulaires, de l'académie de Lyon, dont les postes en formation continue ou les activités à responsabilité académique sont fermés à la rentrée scolaire 2014 :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'ancienneté de poste des personnels précédemment titulaires d'un poste en EPLE, affectés en ZR pour enseigner en formation continue ou pour bénéficiaire d'une ARA : l'ancienneté acquise, en qualité de titulaire, dans le poste immédiatement précédent est conservée et augmentée de l'ancienneté acquise en ZR. Bonification de 1000 pts sur les vœux départementaux selon les différentes situations <ul style="list-style-type: none"> Personnel précédemment titulaire d'un poste définitif en établissement <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : tout poste en établissement dans le département du dernier poste définitif <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 10px auto;">DPT + tout type d'établissement</div> <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) du dernier poste définitif Personnel titulaire d'un poste en ZR <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA Enseignant n'ayant jamais eu d'affectation définitive dans l'académie de Lyon <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA <p>L'ancienneté dans la ZR actuelle est comptabilisée, sous réserve d'avoir effectivement eu une telle affectation.</p> <p>Sont exclus de ce dispositif, les personnels dont l'affectation à titre définitif en établissement a été maintenue (qui n'ont donc pas perdu leur poste), quelle que soit la quotité de service effectuée en GRETA ou dans le cadre de l'ARA.</p>
<p>Reconversion - Changement de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur les vœux géographiques (GEO) et département (DPT) correspondant à la dernière affectation définitive ou provisoire en EPLE <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 10px auto;">GEO, DPT + tout type d'établissement</div> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur le vœu ZRD et ZRE du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR de l'agent <p>➤ Cette bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne peut être offerte qu'aux seuls enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (arrêté ministériel). n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de la MCS
<p>Réintégration (après détachement, disponibilité, sortie de réadaptation, de PACD Mayotte...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points forfaitaires <ul style="list-style-type: none"> sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

4. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SPÉCIFICITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Eléments	INTRA
<p>Bonifications APV/ECLAIR</p> <p>Dispositif reconnaissant le caractère prioritaire de certaines affectations et valorisant, dans le cadre de la mobilité, le parcours professionnel des enseignants qui se seront investis durablement dans ces établissements</p>	<p>Exercice effectif et continu des fonctions dans le même établissement APV/ECLAIR (sauf en cas d'affectation sur un autre poste APV/ECLAIR à la suite d'une mesure de carte scolaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 100 points ▪ 8 ans : 150 points <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</div>
<p>Sorties anticipées du dispositif APV/ECLAIR</p> <p>(mesure de carte scolaire ou déclassé de l'établissement)</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">▪ 1 an = 10 pts <li style="width: 50%;">5 ans = 100 pts <li style="width: 50%;">▪ 2 ans = 20 pts <li style="width: 50%;">6 ans = 110 pts <li style="width: 50%;">▪ 3 ans = 50 pts <li style="width: 50%;">7 ans = 130 pts <li style="width: 50%;">▪ 4 ans = 80 pts <li style="width: 50%;">8 ans et plus = 150 pts

STITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Eléments	INTRA
<p>Ancienneté en ZR</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">▪ 1 an = 10 pts <li style="width: 50%;">6 ans = 100 pts <li style="width: 50%;">▪ 2 ans = 20 pts <li style="width: 50%;">7 ans = 110 pts <li style="width: 50%;">▪ 3 ans = 30 pts <li style="width: 50%;">8 ans = 120 pts <li style="width: 50%;">▪ 4 ans = 60 pts <li style="width: 50%;">9 ans = 130 pts <li style="width: 50%;">▪ 5 ans = 80 pts <li style="width: 50%;">10 et plus = 150 pts
<p>Stabilisation TZR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur certains groupements de commune (GEO) + tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement d'origine <p style="text-align: right;">Se reporter à l'annexe II</p>

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie